

## Le Comité des Nations-Unies pour les droits des femmes s'alarme de la discrimination systématique d'Israël contre les citoyennes arabes

### Description

Adalah le 22 novembre 2017

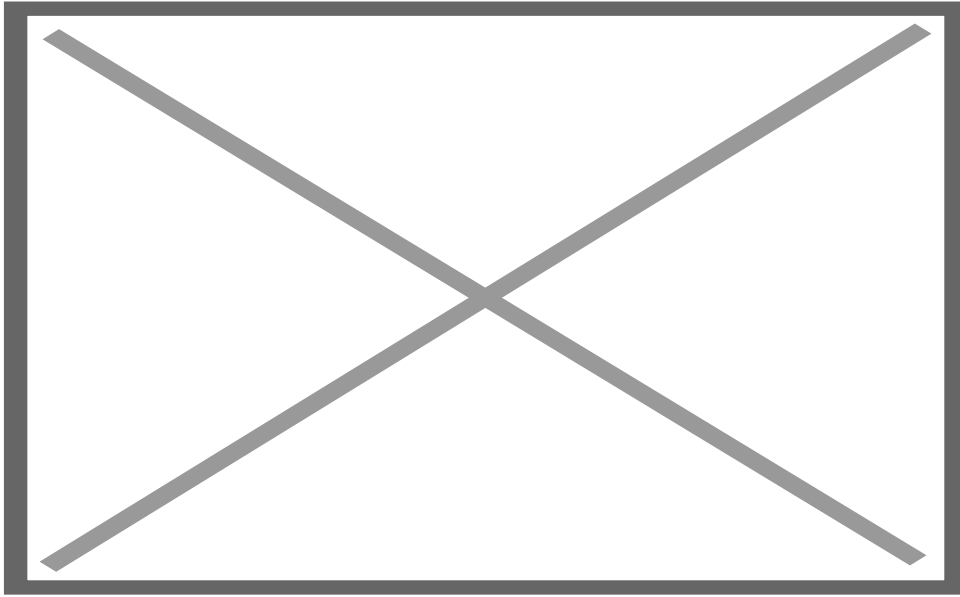
**Le CEDAW recommande des mesures spéciales afin de renforcer l'emploi des femmes palestiniennes, il exprime ses inquiétudes devant l'urbanisation, les expulsions, et le déplacement forcé des Palestiniens par Israël.**

Le Comité des Nations-Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) a exprimé son inquiétude devant la discrimination systématique que pratique Israël à l'encontre des citoyennes arabes, dans les [observations finales de son examen d'Israël](#) publiées hier, 21 novembre 2017.

Le CEDAW a recommandé la mise en œuvre de mesures spéciales afin de stimuler l'emploi des femmes palestiniennes en Israël, il s'est également dit inquiet devant l'urbanisation, les expulsions et le déplacement forcé des communautés palestiniennes du désert du Naqab (Néguev) dans le sud du pays.

Les observations ont été publiées à la suite de l'examen par le CEDAW de la conformité d'Israël avec la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes (CEDAW), le 31 octobre 2017. Israël a ratifié la Convention en 1991 et comme tous les autres États parties il est soumis régulièrement à un examen par le Comité.

Madame Soheir Assad, chercheuse juridique d'Adalah, participait à la session de l'examen à Genève et aux réunions d'informations des ONG avec les membres du Comité, dans le cadre d'une délégation de cinq personnes du Groupe de travail sur les Statuts des femmes palestiniennes citoyennes d'Israël. Les délégués ont fourni des renseignements sur la discrimination à laquelle sont confrontées les femmes palestiniennes citoyennes d'Israël dans tous les aspects de la vie. Une délégation de l'État représentait le gouvernement israélien devant le Comité.



*Mme Soheir Assad (deuxième Ã partir de la gauche), chercheuse juridique d'Adalah, Ã la session d'examen du CEDAW Ã GenÃve. (photo Adalah)*

PrÃalablement Ã lâexamen, Adalah avait soumis un [rapport](#) au ComitÃ; dans le mÃme temps, il a contribuÃ Ã des chapitres pour le [rapport commun](#) du Groupe de travail remis au ComitÃ. Le ComitÃ a repris de nombreuses inquiÃtudes soulevÃes par Adalah et le Groupe de travail dans nos rapports.

Les principales prÃoccupations et observations finales du ComitÃ sont exposÃes ci-dessous. Le ComitÃ s'est dit inquiet sur les points suivants :

- **La discrimination** : Â« La discrimination systÃmique subie par les minoritÃs nationales, notamment les femmes et les filles appartenant aux communautÃs arabes et bÃdouines Â». Il recommande qu'IsraÃl adopte une stratÃgie globale pour lâÃliminer. (Â§ 10, 11)
- **Lâinterdiction du regroupement familial** : Â« La loi de 2003 sur la citoyennetÃ et lâentrÃe en IsraÃl (ordonnance temporaire), qui devait Ãtre temporaire mais continue d'Ãtre Ãtendue, (qui) interdit lâoctroi du statut de conjoints aux IsraÃliens palestiniens ou aux rÃsidents permanents palestiniens en IsraÃl Â». Le ComitÃ a appelÃ IsraÃl Ã Ã faciliter le regroupement familial de tous les citoyens et rÃsidents permanents de lâÃtat partie. Â» (Â§ 40, 41)
- **Lâemploi** : sur Â« la participation limitÃe des femmes bÃdouines et ultra-orthodoxes dans le marchÃ du travail Â», et une information que les femmes arabes israÃliennes continuent de se heurter Ã des obstacles dans lâaccÃs Ã lâemploi. Il a appelÃ IsraÃl Ã Â« adopter des mesures concrÃtes, incluant lâusage de mesures spÃciales temporaires, afin d'amÃliorer la participation des femmes bÃdouines et ultra-orthodoxes dans le marchÃ du travail, et d'Ãliminer les obstacles auxquels se heurtent les femmes arabes israÃliennes dans lâaccÃs Ã lâemploi. Â» (Â§ 44,45)
- **Les femmes bÃdouines dans le Naqab (NÃguev)** : Â« Le plan pour le dÃveloppement des localitÃs bÃdouines (du NÃguev, RÃsolution nÂ° 2397) s'accompagne d'une

urbanisation, des expulsions et de déplacements, et que l'État continue les démolitions de maisons et des écoles dans les communautés bédouines au point que les Bédouins sont contraints de déménager ». Le Comité recommande qu'Israël : « prenne des mesures spéciales concrètes afin d'améliorer les résultats dans l'éducation, l'emploi, la santé, et le logement, pour les femmes et les filles bédouines, notamment en veillant à ce que les plans d'actions pour leur autonomisation aient des indicateurs et des points de références précis, et que leur mise en œuvre fasse régulièrement l'objet de suivis et d'évaluations ». (Â§ 54, 55)

- **Les défenseurs des droits de l'homme et les ONG** : Que « suite à l'adoption de la loi anti-boycott et de la loi Naqba en 2011, les défenseurs des droits de l'homme, notamment des femmes israéliennes et palestiniennes, ont été soumis à de sévères restrictions dans leurs activités, incluant des limites à leur financement ». Le Comité recommande que « l'État prenne des mesures spécifiques, notamment par le biais des amendements juridiques, afin de créer un environnement propice dans lequel les défenseuses israéliennes et palestiniennes des droits humains, et les organisations non-gouvernementales militant pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, puissent librement mener leurs activités sans restrictions excessives, y compris avec un financement par des sources étrangères ». (Â§ 38, 39)

[CLIQUEZ ICI pour lire les observations finales du rapport de CEDAW sur Israël](#)

Traduction : JPP pour l'Agence Média Palestine et l'AURDIP

Source : [Adallah - The legal center for Arab minority rights in Israel](#)

**date créée**  
2017/11/26